
SEANCE DU 28 OCTOBRE 2019

Présents : MM. MAES Valérie, Bourgmestre - Présidente
AVRIL Jérôme, CECCATO Patrice, ALAIMO Michèle, HOFMAN Audrey, MATHY Arnaud,
Echevins
CUSUMANO Concetta, FRANSOLET Gilbert, ZITO Filippo, FRANÇUS Michel, GAGLIARDO
Salvatore, VRANKEN Cédric, AGIRBAS Fuat, MICCOLI Elvira, BURLET Sophie,
BENMOUNA Abdelkarim, TERRANOVA Rosa, VENDRIX Frédéric, D'HONT Michel,
DUFRANNE Samuel, HANNAOUI Khalid, MALKOC Hasan, SCARAFONE Sergio,
ODANGIU Iulian, METZMACHER Cécile, CLOOTS Nadine, MEURISSE Patrick, Conseillers
LEFEBVRE Pierre, Directeur Général

PT 19 - SÉANCE PUBLIQUE

FINANCES - Règlement-Redevance pour la publication de publicité dans le bulletin communal.

LE CONSEIL,

VU la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 173 ;

VU le Code de la Démocratisation Locale et de la Décentralisation,

VU les recommandations émises par la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

VU la communication du dossier au directeur financier faite en date du 03 octobre 2019 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 03 octobre 2019 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE

ARTICLE 1.- Il est établi au profit de la Commune, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance pour la parution de publicité de type commerciale dans le bulletin communal.

ARTICLE 2.- Le redevance est due par la personne (physique ou morale) faisant la demande et fera l'objet d'une facturation mentionnant les modalités de paiement.

ARTICLE 3.- La redevance est calculée en fonction de l'endroit et de la fréquence de parution de la publicité dans le bulletin communal :

Pour les pages de couverture (quadrichromie)

- 3^{ème} de couverture, 1 page complète : 900 € la parution
- 3^{ème} de couverture, ½ page : 455 € la parution
- 2^{ème} de couverture, 1 page complète : 900 € la parution
- 2^{ème} de couverture, ½ page : 455 € la parution

Pour les pages intérieures (1 couleur) (noir et gamme de rouge sur fond blanc)

- 1 page complète : 400 € la parution

- ½ page : 205 € la parution
- ¼ page : 105 € la parution
- le huitième de page : 55 € la parution

Pour une même parution à chaque édition du bulletin annuel (soit 3x/an), une réduction de 15% sera actée sur les tarifs susmentionnés.

ARTICLE 4.- A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable. A l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement dans les 15 jours, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé.

Pour autant que la créance soit certaine, liquide et exigible, et qu'il ne s'agisse pas de dettes des personnes de droit public, le directeur financier envoie une contrainte visée et rendue exécutoire par le collège communal et signifiée par exploit d'huissier. Cet exploit interrompt la prescription. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou citation.

En cas d'inapplicabilité de l'article L 1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

ARTICLE 5.- Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

ARTICLE 6.- Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général,
(s) LEFEBVRE Pierre

La Présidente,
(s) MAES Valérie

**POUR EXTRAIT CONFORME
PAR LE CONSEIL**

Le Directeur Général,
LEFEBVRE Pierre

La Bourgmestre,
MAES Valérie